



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 18 juin 2009.

Sont présents formant quorum:

- M^{me} la mairesse Danielle Roy-Marinelli, Lévis, vice-présidente du comité exécutif
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M^{me} la conseillère Carole Bégin-Giroux, Québec
- M. le conseiller André Demers, Québec
- M. le conseiller Patrick Paquet, Québec
- M^{me} la conseillère Denise Trudel, Québec
- M. le conseiller François Picard, Québec
- M. le conseiller Conrad Verret, Québec
- M. le conseiller Jean-Marie Matte, Québec
- M. le conseiller Jean-Pierre Bazinet, Lévis
- M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis
- M^{me} la conseillère Anne Ladouceur, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président du conseil
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis

Est également présent :

- M. Marc Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Ouverture de la séance

La séance est ouverte.

Désignation d'un président de séance

Résolution n° C-2009-38

Sur proposition de M^{me} Anne Ladouceur, conseillère de Lévis, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

En l'absence du président et du vice-président du conseil, de désigner M^{me} Danielle Roy Marinelli pour présider la séance.

Adoptée

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2009-39

Sur proposition de M^{me} Anne Ladouceur, conseillère de Lévis, appuyée par M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout des points 6. 1° Choix des pylônes du poste Anne-Hébert, et 6. 2° Révision du plan d'affectation du territoire public (PATP).

Adoptée

Modification de l'ordre du jour

Résolution n° C-2009-40

Sur proposition de M^{me} Anne Ladouceur, conseillère de Lévis, appuyée par M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

De retirer à l'ordre du jour le point 4. b) 1° Avis au MAMROT sur le projet de règlement n° 01-P-2009 de la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée

Approbation des procès-verbaux des séances tenues les 23 avril et 21 mai 2009

Note

Le conseil omet d'approuver les procès-verbaux des séances tenues les 23 avril et 21 mai 2009, de sorte que ces procès-verbaux, dont l'adoption était prévue à l'ordre du jour, n'ont pas reçu d'approbation.

Organisation administrative – Modification au Plan d'effectif

Résolution n° C-2009-41

Sur proposition de M. Conrad Verret, conseiller de Québec, appuyée par M^{me} Carole Bégin-Giroux, conseillère de Québec, il est unanimement résolu :

D'accepter les ajustements au plan d'effectif de la CMQ selon l'organisation administrative jointe au mémoire du 21 mai 2009 émis par la direction générale (schéma 2), et plus spécifiquement :

- L'abolition du poste de coordonnateur aux communications et aux consultations et le transfert de ces responsabilités au secrétaire.
- La création d'un poste d'adjoint à la direction générale, de niveau professionnel (classe 4).
- La mise en place d'un module géomatique et informatique.

De désigner M. Benoît Massicotte pour agir à titre de secrétaire à compter du 1^{er} juillet 2009.

De confier la trésorerie à la direction générale.

Référence : Résolution n° E-2009-51

Responsable : Directeur général

Adoptée

Relocalisation de la CMQ

Résolution n° C-2009-42

Sur proposition de M. André Demers, conseiller de Québec, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

D'accepter l'addenda à l'offre financière de location de La Capitale autorisé par le conseil de la CMQ (résolution n° C-2009-14) dont copie est jointe au mémoire de la direction générale du 12 juin 2009.

D'autoriser un virement au montant de 106 000 \$ à même les surplus cumulés de la CMQ, pour affecter ces sommes au paiement du mobilier requis pour la relocalisation du siège social de la CMQ.

Référence : Mémoire du 12 juin 2009
Certificat du
Trésorier : CT-2009-158
Responsable : Directeur général

Adoptée

Avis sur la demande à portée collective de la Ville de Lévis (dossier 362070 de la CPTAQ)

Résolution n° C-2009-43

Sur proposition de M. Jean-Luc Daigle, conseiller de Lévis, appuyée par M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

De transmettre à la CPTAQ une recommandation favorable quant à la demande à portée collective de la Ville de Lévis relative au dossier portant le n° 362070 de la CPTAQ, considérant la pertinence des critères utilisés par la Ville de Lévis pour la consolidation des îlots résidentiels dans sa zone agricole.

Référence : Mémoire du 10 juin 2009
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Participation de la CMQ à la Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale

Résolution n° C-2009-44

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M^{me} Denise Trudel, conseillère de Québec, il est unanimement résolu :

De désigner, à titre de représentant de la CMQ au sein de la Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale, le coordonnateur à l'aménagement du territoire de la CMQ.

Référence : Mémoire du 11 juin 2009
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Projet Mobili-T – Virement de crédits

Résolution n° C-2009-45

Sur proposition de M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de Lévis, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 30 000 \$ du surplus accumulé de la CMQ au poste Transport en commun métropolitain au budget 2009 de la CMQ et la prévision de cette somme à chacun des exercices financiers de 2010 et de 2011.

Référence : Mémoire du 12 juin 2009
Certificat du
Trésorier : CT-2009-115
Responsable : Secrétaire-trésorier par intérim

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2009-46

Sur proposition de M^{me} Carole Bégin-Giroux, conseillère de Québec, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information en date du 18 juin 2009 contenant les points suivants :

- a) États comparatifs des revenus et des dépenses de la CMQ pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2009. Le premier état compare les revenus et les dépenses à ceux de l'an passé pour la même période. Le deuxième état compare les revenus et les dépenses de l'exercice 2009 à ceux prévus au budget 2009 ;
- b) Liste des factures de plus de 25 000 \$ et des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2009 ;
- c) Lettre de Mme Gail Cosman, présidente de Nestlé Waters Canada, datée du 3 avril 2009, sur la gérance de l'environnement et les bienfaits pour la santé liés à l'eau embouteillée ;
- d) Lettre du vice-président aux services à la clientèle du RREM, datée du 15 avril 2009 et adressée aux dirigeantes et aux dirigeants des municipalités et des organismes supramunicipaux, sur les modifications apportées au Régime de retraite des élus municipaux ;
- e) Lettre du cabinet de la vice-première ministre, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, accusant réception du rapport financier de la CMQ au 31 décembre 2008, accompagné du rapport du vérificateur ;
- f) Lettre de la direction des ressources financières, service de l'expertise immobilière, du ministère des Transports, datée du 8 mai 2009, sur la prise en charge des dossiers des emprises ferroviaires abandonnées par le ministère des Transports ;
- g) Avis gouvernemental sur le règlement n° 143.1 transmis par la vice-première et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, daté du 8 mai 2009, relatif à la résolution C-2009-24 de la CMQ ;
- h) Lettre de M. Olivier Chouc, vice-président adjoint, avocat général et associé directeur – CN, sur le nouvel appel à la réfection du pont de Québec, datée du 13 mai 2009 ;
- i) Accusé de réception de la résolution C-2009-09, relative au Pont de Québec – Nouvel appel à réfection, par l'honorable Josée Verner, député de Louis-Saint-Laurent et ministre des affaires intergouvernementales, présidente du conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre de la Francophonie, daté du 4 mai 2009 ;
- j) Accusé de réception de la résolution C-2009-23, relative au projet d'entente avec le MCCCCF et le MAMROT concernant la mise en œuvre de l'étude sur les paysages, par M. René Bouchard, direction de la Capitale-Nationale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, daté du 19 mai 2009 ;
- k) Lettre de transmission d'un exemplaire original de l'entente concernant la réalisation d'une étude sur l'utilisation potentielle des emprises ferroviaires et autoroutières du territoire métropolitain de Québec pour le transport collectif, signée de M. Jean-François Saulnier, direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec, et datée du 21 mai 2009 ;
- l) Accusé de réception de la résolution C-2009-09, relative au Pont de Québec – Nouvel appel à réfection, par monsieur John Baird, C.P., député, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, daté du 21 mai 2009 ;

- m) Lettre de la CMQ, datée du 27 mai 2009, adressée au CRTC et relative à la transmission de la résolution C-2009-35 – Demande aux compagnies de téléphone pour un élargissement de leur zone d'appel local ;
- n) Lettre d'accompagnement et rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec et sur ses compétences, déposé à l'Assemblée nationale le 27 mai 2009 par Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- o) Lettre de M. Paul Lacoursière, directeur principal – Communications et affaires publiques de Télébec datée du 2 juin 2009, faisant suite à la correspondance de la CMQ relative à la demande d'abolition des frais interurbains ;
- p) Lettre de M. Christian Savard, président exécutif d'Accès transports viables, datée du 9 juin 2009 et relative à l'envoi après signature du protocole d'entente concernant le versement d'une contribution financière par la CMQ et les conditions de ce versement, pour les 18^{ème} et 19^{ème} éditions de l'évènement « Semaine des transports collectifs et actifs » qui se tiendront du 16 au 22 septembre 2009 et en septembre 2010 ;
- q) Procès-verbal du comité exécutif de la CMQ du 26 mars 2009 ;
- r) Procès-verbal du comité exécutif de la CMQ du 23 avril 2009.

Adoptée

Choix des pylônes de support de la ligne d'alimentation électrique du poste Anne-Hébert à Saint-Augustin-de-Desmaures

Résolution n° C-2009-47

ATTENDU QUE la CMQ a pris connaissance de l'avis du BAPE favorisant l'installation de pylônes à treillis métallique plutôt que tubulaire pour la section du tracé de la ligne d'alimentation électrique située au sud de l'autoroute Félix-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures ;

ATTENDU QUE la CMQ est d'avis que la solution idéale afin d'atténuer l'impact de cette ligne électrique sur les paysages à l'entrée de la Capitale est vraiment celle qui avait été proposée visant la mise en place de pylônes tubulaires pour la section du tracé située à la traversée et au sud de l'autoroute 40 ;

ATTENDU QUE cette option a fait l'objet d'un consensus entre les intervenants concernés, notamment la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Commission de la Capitale-Nationale, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et de la CMQ ;

ATTENDU QUE lors des consultations menées en 2000 par Hydro-Québec lors du projet de renforcement des réseaux de transport d'énergie électrique la population a exprimé très nettement sa préférence en faveur des pylônes tubulaires ;

ATTENDU QUE la CMQ a, à deux reprises, demandé qu'au sud d'un point situé à 300 mètres au nord de l'autoroute Félix-Leclerc seuls soient utilisés des pylônes tubulaires comme support de la ligne d'alimentation électrique du poste Anne-Hébert ;

ATTENDU QUE ces demandes ont été précédées des recommandations du comité consultatif agricole et de la commission de l'Aménagement du territoire de la CMQ favorables à ce choix ;

Sur proposition de M. André Demers, conseiller de Québec, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De réitérer à Hydro-Québec la demande à l'effet que seuls des pylônes tubulaires soient utilisés dans la section sud de la ligne d'alimentation électrique du poste Anne-Hébert conformément aux attentes du milieu exprimées notamment par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Commission de la Capitale-Nationale, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et la CMQ.

Référence : Mémoire du 18 juin 2009
Responsable : Coordonnateur à l'Aménagement du territoire

Adoptée

Révision du Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Résolution n° C-2009-48

ATTENDU QUE l'exercice de révision du plan d'affectation du territoire public (PATP) mené dans la région de la Capitale-Nationale et auquel la Conférence régionale des élus a convié les MRC et la CMQ ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a désigné au projet de PATP des secteurs prioritaires de développement éolien ainsi que des secteurs de potentiel éolien dont certains sont localisés sur le territoire de la CMQ ;

ATTENDU QUE l'un des secteurs prioritaires de développement éolien se localise dans la ZEC Lac-au-Sable de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QUE dans ce secteur de la MRC, il y a l'application d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui a fait l'objet d'une approbation par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à des discussions avec le MRNF ;

ATTENDU QUE les dispositions du RCI balisent l'implantation d'éoliennes sans qu'elles soient prioritaires et en considération de la vocation hautement touristique ainsi que de l'utilisation pour la villégiature ;

ATTENDU QUE l'orientation du MRNF au projet de plan d'affectation du territoire public en matière de développement éolien va à l'encontre des dispositions du RCI de la MRC actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la position du MRNF fait abstraction du choix de la MRC en matière de développement de son territoire ;

ATTENDU QUE la position du MRNF pourrait également remettre en cause les dispositions contenues dans le RCI de la CMQ et applicables aux secteurs de potentiel éolien désignés sur son territoire ;

ATTENDU QUE les dispositions qu'il contient visent notamment à préserver les paysages visibles à partir des lacs et des secteurs propices à la villégiature ainsi que des routes 169 et 175 ;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la CMQ a fait l'objet d'une approbation par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à des discussions avec le MRNF ;

Sur proposition de M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de Lévis, appuyée par M. Jean-Marie Matte, conseiller de Québec, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

D'appuyer la demande de la MRC de Charlevoix-Est auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin qu'il respecte, au plan d'affectation du territoire public, les dispositions en vigueur des RCI en matière de développement éolien sur le territoire public.

Référence : Mémoire du 17 juin 2009
Responsable : Coordonnateur à l'Aménagement du territoire

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Période de questions du public

Aucune question du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2009-49

Sur proposition de M^{me} Anne Ladouceur, conseillère de Lévis, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée



PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE



SECRETÉAIRE PAR INTÉRIM